

**DIRECTIVE CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTES  
EN GESTION CONTRACTUELLE DES ORGANISMES PUBLICS**

**Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 26)**

**OBJET**

1. La présente directive a pour but de définir le cadre général quant aux exigences de la reddition de comptes des organismes publics concernant leur gestion contractuelle et d'uniformiser les informations transmises à cet égard au président du Conseil du trésor.
2. Ces exigences découlent du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, ci-après la « Loi ») qui prévoit que les conditions de cette Loi visent à promouvoir la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics. Elles découlent également du deuxième alinéa de l'article 22.1 de la Loi qui prévoit que les dirigeants des organismes publics visés à l'article 4 de cette loi fournissent au président du Conseil du trésor, au moment déterminé par le Conseil du trésor, les informations de reddition de comptes considérées nécessaires à la production du rapport que le président doit soumettre au gouvernement sur l'application de la Loi, conformément au premier alinéa de cet article 22.1.

**CHAMP D'APPLICATION**

3. Les organismes publics visés à l'article 4 de la Loi sont soumis à la présente directive.
4. Cette directive s'applique aux contrats qu'un organisme public peut conclure avec une entité visée à l'article 1 de la Loi, une personne physique qui n'exploite pas une entreprise individuelle et toute autre entité non mentionnée à l'article 1 de la Loi lorsque visée par une directive prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi.
5. Cette directive concerne les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction visés aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi et les contrats assimilés à un contrat de services conformément au troisième alinéa de cet article.

## MODALITÉS D'APPLICATION

6. La reddition de comptes visée par la présente directive couvre les activités des organismes publics réalisées au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.
7. Lorsqu'une disposition de la Loi ou qu'une disposition d'un règlement, d'une directive ou d'une politique pris en vertu de la Loi exige l'autorisation du dirigeant de l'organisme public pour la publication d'un avis d'appel d'offres ou pour la conclusion ou la modification d'un contrat, cette autorisation doit, selon le cas, être accordée préalablement à la publication de l'avis ou préalablement à la conclusion ou à la modification du contrat.

L'organisme public doit faire rapport au Secrétariat du Conseil du trésor de l'autorisation accordée par son dirigeant pour les cas prévus à l'annexe 1 de la présente directive. La fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme doit démontrer le bien-fondé de la décision prise, présenter les circonstances particulières entourant la décision ainsi que les différentes alternatives évaluées au préalable, le cas échéant. Cette fiche, dont le modèle est présenté à l'annexe 2, doit être transmise électroniquement, au moyen du formulaire disponible dans le site de l'extranet des marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor, dans les 30 jours suivant la date de l'autorisation écrite du dirigeant de l'organisme.

Malgré ce qui précède, pour les cas prévus aux sous-paragraphes d) et e) du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'annexe 1, la fiche doit être transmise dans les 15 jours suivant l'autorisation du dirigeant de l'organisme. L'organisme public doit, de plus, informer le Secrétariat du Conseil du trésor de la transmission de la fiche en envoyant un courriel à l'adresse [marchés.publics@sct.gouv.qc.ca](mailto:marchés.publics@sct.gouv.qc.ca).

Une même fiche d'autorisation peut être utilisée pour plus d'une autorisation dans les cas suivants :

- 1<sup>o</sup> pour un même contrat nécessitant plus d'une autorisation dans les cas prévus à l'annexe 1;
- 2<sup>o</sup> pour des contrats de même nature couvrant la même période.

Les originaux des fiches d'autorisation du dirigeant de l'organisme doivent être conservés par l'organisme public afin qu'une copie puisse être transmise sur demande au Secrétariat du Conseil du trésor.

8. L'organisme public doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor, au plus tard le 30 juin de chaque année, une déclaration du dirigeant de l'organisme, attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles concernant :

- 1° l'ensemble des cas énumérés à l'annexe 1 pour lesquels son autorisation était requise;
- 2° les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres conformément à la Loi et aux règlements, directives et politiques pris en vertu de la Loi.

La déclaration du dirigeant de l'organisme doit être remplie selon le modèle présenté à l'annexe 3 et disponible dans l'extranet des marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

9. L'organisme public responsable d'un regroupement d'organismes publics visé à l'article 15 de la Loi doit faire rapport au Secrétariat du Conseil du trésor de chaque contrat conclu au bénéfice de ce regroupement.

L'organisme public doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, transmettre électroniquement au Secrétariat du Conseil du trésor le formulaire dont le modèle est présenté à l'annexe 4 et qui est disponible dans l'extranet des marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

10. L'organisme public doit faire rapport au Secrétariat du Conseil du trésor des contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$, non publiés dans le système électronique d'appel d'offres, et portant sur une question de nature confidentielle ou protégée au sens du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi.

L'organisme public doit aussi faire rapport au Secrétariat du Conseil du trésor des contrats de services comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, non publiés dans le système électronique d'appel d'offres, et à l'égard desquels aucune renonciation au secret professionnel n'a été obtenue.

L'organisme public doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, transmettre électroniquement au Secrétariat du Conseil du trésor le formulaire dont le modèle est présenté à l'annexe 5 et qui est disponible dans l'extranet des marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

11. L'organisme public doit faire rapport au Secrétariat du Conseil du trésor de la description finale de chaque contrat comportant un montant total payé égal ou supérieur à 25 000 \$ et non publié dans le système électronique d'appel d'offres.

L'organisme public doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, transmettre électroniquement au Secrétariat du Conseil du trésor le formulaire dont le modèle est présenté à l'annexe 6 et qui est disponible dans l'extranet des marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

12. L'organisme public transmet au Secrétariat du Conseil du trésor, dans les 15 jours suivant la demande de ce dernier, une copie des lignes internes de conduite qu'il a adoptées en vertu de l'article 24 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (C.T. 215340 du 13 juillet 2015), du plus récent plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 4 de la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, des soumissions reçues en réponse à un appel d'offres, d'un rapport du secrétaire d'un comité de sélection, d'un contrat conclu ainsi que des avenants à un contrat, le tout sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

(en vigueur le 2016-09-01)

13. Les organismes publics visés aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi et par un accord intergouvernemental au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi doivent faire rapport au Secrétariat du Conseil du trésor, à sa demande et au plus tard le 30 juin de chaque année, des contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$.

- 13.1. *L'organisme public doit transmettre électroniquement au Secrétariat du Conseil du trésor, à sa demande, le Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle qui est disponible dans l'extranet des marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.***

***L'original du Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle doit être conservé par l'organisme public afin qu'une copie puisse être transmise sur demande au Secrétariat du Conseil du trésor.***

(en vigueur le 2016-12-13)

## **DISPOSITIONS FINALES**

14. La présente directive remplace la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics prise par le Conseil du trésor le 19 mars 2013 (C.T. 212333) et modifiée le 13 juillet 2015 (C.T. 215350).
15. La présente directive entre en vigueur le 28 juin 2016 à l'exception des dispositions de l'article 12 lorsqu'elles concernent le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, lesquelles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## AUTORISATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC

## ANNEXE 1

L'organisme public doit faire rapport au Secrétariat du Conseil du trésor des cas où une autorisation de son dirigeant (défini à l'article 8 de la Loi) a été accordée en vertu :

- 1° de la Loi sur les contrats des organismes publics :
  - a) pour la conclusion de gré à gré d'un contrat portant sur une question de nature confidentielle ou protégée, et ce, en application du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi;
  - b) pour la conclusion de gré à gré d'un contrat pour lequel un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, et ce, en application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi;
  - c) pour une modification qui occasionne une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du montant initial d'un contrat comportant une dépense initiale égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, et ce, en application de l'article 17 de la Loi;
  - d) pour la conclusion d'un contrat avec une entreprise inadmissible ou d'un sous-contrat public rattaché directement à un contrat public avec une entreprise inadmissible (RENA) lorsqu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 21.20 de la Loi rendu applicable par l'article 93 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25);
  - e) pour la conclusion d'un contrat avec une entreprise non autorisée ou un sous-contrat public rattaché directement à un contrat public avec une entreprise non autorisée (AMF) lorsqu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 21.20 de la Loi.
- 2° du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1 r.2) :
  - a) pour le rejet d'une soumission dont le prix est anormalement bas, et ce, en application de la section IV.1 du chapitre II de ce règlement;
  - b) pour lancer un appel d'offres public relatif à un contrat à commandes avec plusieurs fournisseurs comprenant une règle d'adjudication permettant l'octroi d'une commande à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas, et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 18 de ce règlement;
  - c) pour la conclusion d'un contrat dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans (sans toutefois dépasser 5 ans s'il s'agit d'un contrat à commandes), et ce, en application du premier alinéa de l'article 33 de ce règlement;
  - d) pour la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public :

- i) avec le seul fournisseur qui a présenté une soumission conforme;
- ii) avec le seul fournisseur qui a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation de la qualité (le comité de sélection ne prend pas connaissance du prix);

et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 33 de ce règlement.

3° du Règlement sur les contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1 r.4):

- a) pour le rejet d'une soumission dont le prix est anormalement bas, et ce, en application de la section IV.1 du chapitre II de ce règlement;
- b) pour la conclusion d'un contrat de services professionnels de génie ou d'arpentage relatifs aux infrastructures de transport pour lesquels seule une démonstration de la qualité est sollicitée :
  - i) lorsqu'à la suite d'un appel d'offres public, des contrats sont adjugés à plus d'un prestataire de services;
  - ii) lorsqu'un contrat à exécution sur demande est adjugé à plusieurs prestataires de services;

et ce, en application du premier alinéa de l'article 40 de ce règlement;

- c) pour la conclusion d'un contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans (sans toutefois dépasser 5 ans s'il s'agit d'un contrat à exécution sur demande), et ce, en application du premier alinéa de l'article 46 de ce règlement;
- d) pour la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public :
  - i) avec le seul prestataire de services qui a présenté une soumission conforme;
  - ii) avec le seul prestataire de services qui a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation de la qualité (le comité de sélection ne prend pas connaissance du prix);

et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 46 de ce règlement.

4° du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1 r.5) :

- a) pour le rejet d'une soumission dont le prix est anormalement bas, et ce, en application de la section IV.1 du chapitre II de ce règlement;

- b) pour la publication d'un avis d'appel d'offres lorsque la période de validité des soumissions est supérieure à 45 jours, et ce, en application du premier alinéa de l'article 39 de ce règlement;
- c) pour la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public :
  - i) avec le seul entrepreneur qui a présenté une soumission conforme;
  - ii) avec le seul entrepreneur qui a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation de la qualité (lorsqu'il s'agit d'un contrat mixte de travaux de construction et de services, le comité de sélection ne prend pas connaissance du prix);

et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 39 de ce règlement.

5° du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (Décret 295-2016 du 13 avril 2016) :

- a) pour le rejet d'une soumission dont le prix est anormalement bas, et ce, en application de la section III du chapitre III de ce règlement;
- b) pour procéder à un appel d'offres comportant un dialogue compétitif lorsque les besoins d'un organisme public présentent un haut degré de complexité, et ce, en application de l'article 19 de ce règlement;
- c) pour continuer la procédure d'adjudication lorsque, dans le cadre d'un dialogue compétitif, seulement 2 soumissionnaires satisfont aux critères de sélection, et ce, en application du troisième alinéa de l'article 20 de ce règlement;
- d) pour lancer un appel d'offres public relatif à un contrat à commandes avec plusieurs fournisseurs comprenant une règle d'adjudication permettant l'octroi d'une commande à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas, et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 43 de ce règlement;
- e) pour déterminer le bien ou le service le plus avantageux lorsque, dans le cadre de la conclusion de gré à gré d'un contrat pour l'acquisition de biens ou de services infonuagiques, l'organisme se fonde sur un ou plusieurs autres critères en lien avec l'objet du contrat, telles la compatibilité technologique, l'accessibilité des biens ou des services, la performance et l'assistance technique, et ce, en application du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 48 de ce règlement;
- f) pour la conclusion d'un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information ou d'un contrat de services de nature répétitive en cette matière, dont la durée prévue est supérieure à 3 ans (sans toutefois dépasser 5 ans s'il s'agit d'un contrat à commande ou à exécution sur demande), incluant tout renouvellement, et ce, en application du premier alinéa de l'article 57 de ce règlement;
- g) pour la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public :

- i) avec le seul soumissionnaire qui a présenté une soumission conforme;
- ii) avec le seul soumissionnaire qui a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation de la qualité (le comité de sélection ne prend pas connaissance du prix);

et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 57 de ce règlement.

**6° de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (C.T. 215340 du 13 juillet 2015 et ses modifications) :**

- a) **pour que l'organisme public puisse se joindre à un regroupement, et ce, en application de l'article 3.5 de cette directive;**
- b) **pour limiter la portée de la licence exigée du prestataire de services, et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 3.10 de cette directive;**  
**(Le sous-paragraphe b) entre en vigueur le 2017-03-01)**
- c) **pour l'obtention d'une cession de droits d'auteur du prestataire de services et, le cas échéant, pour le refus d'accorder une licence de droits d'auteur au prestataire de services, et ce, en application respectivement du premier et du troisième alinéa de l'article 3.11 de cette directive;**  
**(Le sous-paragraphe c) entre en vigueur le 2017-03-01)**
- d) **pour la dérogation à l'exigence de conclure un contrat de services professionnels en technologie de l'information avec un prestataire de services titulaire d'un certificat d'enregistrement ISO 9001:2008 ou ISO 9001:2015 et ce, en application de l'article 6 de cette directive;**
- e) **pour une dérogation aux modalités liées au fonctionnement d'un comité de sélection, et ce, en application de l'article 10 de cette directive;**
- f) **s'il s'agit d'un organisme public visé aux paragraphes 5° et 6° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi, pour la conclusion avec une personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 50 000 \$ ou, dans le cas de contrats successivement conclus, pour la conclusion d'un nouveau contrat si la somme de la dépense de ce nouveau contrat avec les dépenses des contrats antérieurs est égale ou supérieure à 50 000 \$, et ce, en application de l'article 16 de cette directive;**
- g) **pour une modification qui occasionne une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du montant initial d'un contrat conclu avec une personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle comportant une dépense égale ou supérieure à 50 000 \$, et ce, en application du deuxième alinéa de l'article 18 de cette directive.**

**(Les sous-paragraphe, à l'exception de b) et c), entrent en vigueur le 2016-12-13)**



**FICHE D'AUTORISATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME**  
(en vigueur le 2016-12-13)

**ANNEXE 2**

PARTIE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME		
* Nom de l'organisme :		* Numéro de l'organisme :
Personne à contacter pour information supplémentaire concernant la fiche d'autorisation		
* Nom :	* Téléphone : Format 123 456-7890	Poste :
Adresse électronique :		
PARTIE 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT		
No de référence SEAO : Nombre à 6 chiffres	No de référence (usage interne du MO) :	* Nombre de contrats visés par cette autorisation (pour la LGCE, l'autorisation ne peut viser qu'un seul contrat) :
* Type de contrat : <input type="radio"/> Approvisionnement <input type="radio"/> Services <input type="radio"/> Travaux de construction <input type="radio"/> Technologies de l'information <input type="radio"/> Partenariat public-privé	* Mode de sollicitation : <input type="radio"/> Appel d'offres public <input type="radio"/> Appel d'offres sur invitation <input type="radio"/> Gré à gré	
* Nom de l'adjudicataire :		
* Type d'adjudicataire : <input type="radio"/> Coopérative (COOP) <input type="radio"/> Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services <input type="radio"/> Personne morale de droit privé à but non lucratif (OBNL) <input type="radio"/> Personne physique qui exploite une entreprise individuelle (individu en affaire) <input type="radio"/> Personne physique qui n'exploite pas une entreprise individuelle (individu) <input type="radio"/> Adjudicataire inconnu		
* Titre du contrat :		
* Objet du contrat (description sommaire) :		
* Date de début prévue : (aaaa-mm-jj)	* Date de fin prévue : (aaaa-mm-jj)	* Montant initial du contrat :
* Options (renouvellement et autres) : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	* Durée prévue incluant tous les renouvellements :	* Montant incluant toutes les options :
PARTIE 3 - AUTORISATION		
Amendement à une précédente autorisation : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Numéro de référence de la fiche originale :
* Disposition : <input type="checkbox"/> LOOP a.13 (3*) <input type="checkbox"/> RCA a.15.8 <input type="checkbox"/> RCS a.29.7 <input type="checkbox"/> RCTC a.18.8 <input type="checkbox"/> RCTI a.19 <input type="checkbox"/> DGC a.3.5 <input type="checkbox"/> LOOP a.13 (4*) <input type="checkbox"/> RCA a.18 <input type="checkbox"/> RCS a.40 (1*) <input type="checkbox"/> RCTC a.39 al.1 <input type="checkbox"/> RCTI a.20 al.3 <input type="checkbox"/> DGC a.3.10 al.2 <input type="checkbox"/> LOOP a.17 <input type="checkbox"/> RCA a.33 al.1 <input type="checkbox"/> RCS a.40 (2*) <input type="checkbox"/> RCTC a.39 al.2 (1*) <input type="checkbox"/> RCTI a.39 al.3 <input type="checkbox"/> DGC a.3.11 al.1 <input type="checkbox"/> LOOP a.21.5 al.2 <input type="checkbox"/> RCA a.33 al.2 (1*) <input type="checkbox"/> RCS a.46 al.1 <input type="checkbox"/> RCTC a.39 al.2 (2*) <input type="checkbox"/> RCTI a.43 al.2 <input type="checkbox"/> DGC a.3.11 al.3 <input type="checkbox"/> LOOP a.21.20 al.2 <input type="checkbox"/> RCA a.33 al.2 (2*) <input type="checkbox"/> RCS a.46 al.2 (1*) <input type="checkbox"/> RCTC a.39 al.2 (2*) <input type="checkbox"/> RCTI a.48 al.2 (2*) <input type="checkbox"/> DGC a.6 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> RCS a.46 al.2 (2*) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> RCTI a.57 al.1 <input type="checkbox"/> DGC a.10 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> RCTI a.57 al.2 (1*) <input type="checkbox"/> DGC a.16 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> RCTI a.57 al.2 (2*) <input type="checkbox"/> DGC a.18 al.2		
<input type="checkbox"/> LGCE a.16 <input type="checkbox"/> Autres situations		
* Nombre de suppléments demandés pour ce contrat, incluant celui-ci :	* Montant du supplément :	* Pourcentage du supplément :
* Montant incluant tous les suppléments :		
* Motifs justifiant l'autorisation :		
* Expliquez les motifs justifiant le fait de ne pas avoir révisé les exigences et de ne pas être retourné en appel d'offres public : Pour les cas où une seule soumission est jugée conforme ou acceptable : RCA a.33 al.2 (1*) et a.33 al.2 (2*) / RCS a.46 al.2 (1*) et a.46 al.2 (2*) / RCTC a.39 al.2 (1*) et a.39 al.2 (2*) / RCTI a.57 al.2 (1*) et a.57 al.2 (2*)		
* Nom des autres soumissionnaires :		* Raisons de la non-conformité ou non-acceptation :
PARTIE 4 - AUTORISATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC		
Période de reddition de comptes visée par cette autorisation : Ce champ a été supprimé. Toutefois, pour les périodes antérieures à 2016-2017, il sera possible de consulter votre base de données selon la période de reddition de comptes visée.		* Date de signature : (aaaa-mm-jj)
* Nom :		* Titre :

\* = indique les champs obligatoires

**DÉCLARATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME**

*(Inscrire le nom de l'organisme public)*

**Au Secrétariat du Conseil du trésor,**

**Les renseignements contenus dans les fiches d'autorisation transmises au secrétariat du Conseil du trésor et les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ou aux règlements, politiques et directives pris en vertu de cette loi sont sous ma responsabilité. La présente déclaration atteste de la fiabilité des données, de l'information et des explications qui y sont présentées.**

**Le (inscrire la date), le(la) (inscrire le nom de l'organisme) s'est doté de lignes de conduite pour une meilleure gestion des processus contractuels, tel que requis par l'article 24 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics. (Il est recommandé de mettre à jour annuellement ces lignes de conduite afin de considérer l'évolution des risques et du contexte. S'il y a lieu, inscrire la date à laquelle ces lignes de conduite ont été mises à jour.)**

**Au cours de cette période, j'ai maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôles fiables de manière à assurer l'intégrité et le respect de la conformité, en matière de gestion contractuelle, à la Loi sur les contrats des organismes publics de même qu'aux règlements, politiques et directives pris en vertu de cette loi. (Si jugé à propos, ajouter tout commentaire relatif aux travaux effectués par le vérificateur interne, le cas échéant).**

**(S'il y a lieu, inscrire que votre organisation a fait l'objet d'une fusion, d'une intégration ou d'un changement de nom ainsi que la date d'entrée en vigueur et le nom des organisations impliquées.)**

**(Pour les organismes du réseau de l'éducation : Je déclare exercer les fonctions de dirigeant de l'organisme conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics. (S'il y a lieu, joindre une copie des résolutions du conseil d'administration ou du conseil des commissaires déléguant tout ou partie des fonctions exercées par le dirigeant de cet organisme, conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics.))**

**Je déclare que toute l'information requise a été transmise au Secrétariat du Conseil du trésor, conformément à la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics et que celle-ci ainsi que les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres pour la période du 1<sup>er</sup> avril (inscrire l'année) au 31 mars (inscrire l'année) sont fiables.**

**(Signature du dirigeant de l'organisme public)**

**(Inscrire le nom du dirigeant de l'organisme public)**

**(Inscrire le titre du dirigeant de l'organisme public)**

**(Inscrire le lieu et la date)**

**(en vigueur le 2016-12-13)**

PARTIE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME RESPONSABLE DU REGROUPEMENT			
* Nom de l'organisme : <input type="text"/>		* Numéro de l'organisme : <input type="text"/>	
Personne à contacter pour information			
* Nom : <input type="text"/>	* Téléphone : <input type="text"/> <i>Format 123 456-7890</i>	Poste : <input type="text"/>	
* Adresse électronique : <input type="text"/>			
PARTIE 2 - REGROUPEMENT D'ORGANISMES			
L'organisme public responsable du regroupement doit compléter et transmettre le formulaire suivant au Secrétariat du Conseil du trésor, au plus tard le 30 juin de chaque année.			
No de référence SEAO : <input type="text"/> <i>Nombre à 6 chiffres</i>		No de référence (à usage interne du MO) : <input type="text"/>	
* Mode de sollicitation : <input type="radio"/> Appel d'offres public <input type="radio"/> Gré à gré <input type="radio"/> Appel d'offres sur invitation			
* Titre du contrat : <input type="text"/>		* Type du contrat : <input type="radio"/> Approvisionnement <input type="radio"/> Services <input type="radio"/> Travaux de construction	
* Objet du contrat (description sommaire) : <input type="text"/>			
* Date de début prévue : <i>(aaaa-mm-jj)</i> <input type="text"/>		* Date de fin prévue : <i>(aaaa-mm-jj)</i> <input type="text"/>	
* Montant du contrat : <input type="text"/>		* Montant incluant tous les renouvellements : <input type="text"/>	
Répartition en pourcentage de la valeur de l'estimation du contrat (le total doit égaler 100%)			
* % Ministères et organismes : <input type="text"/>	* % Réseau de l'éducation : <input type="text"/>	* % Réseau de la santé : <input type="text"/>	* % Autres : <input type="text"/>
* Période de reddition de comptes : <input type="radio"/> 2015-2016 <input type="radio"/> 2016-2017			
PARTIE 3 - IMPACT SUR L'ÉCONOMIE RÉGIONALE DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC			
* Conformément à l'article 16 de la Loi sur les contrats des organismes publics, l'impact de ce regroupement d'organismes sur l'économie régionale a-t-il été considéré avant de procéder à cet appel d'offres? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non			
* Votre analyse d'impact est-elle documentée? .....			
* Décrire les travaux effectués dans le cadre de cette analyse : .....			
* Synthèse de votre analyse et des enjeux liés à ce regroupement : .....			
* Quels sont les conclusions de cette analyse? .....			
* Pourquoi ne pas avoir considéré l'impact sur l'économie régionale? .....			

\* = indique les champs obligatoires

**CONTRATS NON PUBLIÉS SUR LE SEAO PORTANT SUR UNE QUESTION DE NATURE CONFIDENTIELLE OU PROTÉGÉE OU À L'ÉGARD DUQUEL AUCUNE RENONCIATION AU SECRET PROFESSIONNEL N'A ÉTÉ OBTENUE (en vigueur le 2016-12-13)**

PARTIE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME		
* Nom de l'organisme :	* Numéro de l'organisme :	
Personne à contacter pour information supplémentaire		
* Nom :	* Téléphone : Format 123 456-7890	Poste :
Adresse électronique :		
PARTIE 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT		
* No de référence (usage interne de l'organisme) :	* Titre du contrat :	
* Mode de sollicitation : <input type="radio"/> Appel d'offres sur invitation <input type="radio"/> Gré à gré	* Type de contrat : <input type="radio"/> Approvisionnement <input type="radio"/> Services <input type="radio"/> Travaux de construction <input type="radio"/> Technologies de l'information	
* Nom du contractant :	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	Code postal du contractant : Format A1A 1A1
* Type de contractant :		
* Catégorie de contrat :		
* Objet de contrat (description sommaire) :		
* Date d'attribution du contrat : Format aaaa-mm-jj	* Durée du contrat : Inscrire la durée prévue incluant tous les renouvellements, s'il y a lieu.	* Montant total du contrat : Inscrire le montant incluant toutes les options, s'il y a lieu.
* Période de reddition de comptes : <input type="radio"/> 2016-2017 <input type="radio"/> 2017-2018		
PARTIE 3 - JUSTIFICATION		
* Motifs : <input type="radio"/> Contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000\$ et inférieure à 100 000\$ portant sur une question de nature confidentielle ou protégée <input type="radio"/> Contrat de services comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000\$ à l'égard duquel aucune renonciation au secret professionnel n'a été obtenue <input type="radio"/> Contrat autorisé par le gouvernement ou le Conseil du trésor et portant sur une question de nature confidentielle ou protégée		
* Disposition : <input type="radio"/> LCOP a.14 <input type="radio"/> LCOP a.13 (4°) <input type="radio"/> LCOP a.25 <input type="radio"/> RCS a.35 <input type="radio"/> RCS a.42.1		
* Justification :		

\* = indique les champs obligatoires

## ANNEXE 6

### DESCRIPTION FINALE DES CONTRATS COMPORTANT UN MONTANT TOTAL PAYÉ ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 25 000 \$ ET NON PUBLIÉS DANS LE SEAO (en vigueur le 2016-12-13)

PARTIE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME		
* Nom de l'organisme :		* Numéro de l'organisme :
Personne à contacter pour information supplémentaire		
* Nom :	* Téléphone :	Poste :
	Format 123 456-7890	
Adresse électronique :		

PARTIE 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT		
* No de référence (usage interne de l'organisme) :	* Titre du contrat :	
* Mode de sollicitation :	* Type de contrat :	
<input type="radio"/> Appel d'offres sur invitation <input type="radio"/> Gré à gré	<input type="radio"/> Approvisionnement <input type="radio"/> Travaux de construction <input type="radio"/> Services <input type="radio"/> Technologies de l'information	
* Nom du contractant :		
* Options (renouvellement et autres) :	* Montant incluant toutes les options :	* Montant total payé :
<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Inscrire le montant incluant toutes les options, s'il y a lieu.
* Motifs :		
<input type="radio"/> Contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public portant sur une question de nature confidentielle ou protégée (LCOP a.13 (3 <sup>e</sup> )) <input type="radio"/> Contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000\$ et inférieure à 100 000\$ portant sur une question de nature confidentielle ou protégée <input type="radio"/> Contrat de services comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000\$ à l'égard duquel aucune renonciation au secret professionnel n'a été obtenue (RCS a.53) <input type="radio"/> Contrat autorisé par le gouvernement ou le Conseil du trésor et portant sur une question de nature confidentielle ou protégée (LCOP a.25)		

PARTIE 3 - DESCRIPTION FINALE	
* Date d'attribution du contrat :	* Date de fin du contrat :
Format aaaa-mm-jj	
Explications (facultatif) :	

\* = indique les champs obligatoires